

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 10 octobre 2024

I. PRÉAMBULE

1.1– Procès-verbal du 13 juin 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 1 abstention, 21 voix pour et 0 voix contre, le procès-verbal du 13 juin 2024. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 17 octobre 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de **Monsieur Pascal LEROUX**

Président du conseil d'administration de l'université du Mans

Le conseil est constitué de 35 membres en exercice. Pour qu'il siége et délibère valablement, la moitié des membres en exercice doit être atteinte, soit 18 membres présents ou représentés. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente (article R719-68 du Code de l'éducation).

En ce jeudi 13 juin 2024, 26 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES (à l'ouverture de la séance)

Membres en exercice		Membres présents	Membres absents représentés par	Membres arrivés en cours de séance
Collège A		LEROUX Pascal	X	
		BOURQUIN Laurent	X	
		DENIS Laurent	X	
		PICART Pascal	X	
		GONZALEZ Christine	X	
		MATOUSSI Anis		
		MONTEBAULT Véronique	X	
	RAHMANI Abdel		BOURQUIN Laurent	
Collège B		ANDREU-BOUSSUT Vincent		GONZALEZ Christine
		DUVERGER Claire		LEDRU-BAEY Sophie
		JUILLET-REGIS Hélène	X	
		LEDRU-BAEY Sophie	X	
		LEHUEN Jérôme		DENIS Laurent
		MAUGER Laurence	X	
		RAETZ Samuel	X	
		SALAM Louay Pierre		CHOPLAIN Sébastien
PERSONNEL BIATSS		BLIN Vincent	X	
		CHOPLAIN Sébastien	X	
		CUREAU Stéphane		
		FRANCOIS Michel	X	
		HERBELIN Elodie	X	
		PITROU Axel	X	
USAGERS		GOURGAND Laura (T)		X
		PLARD Evan (S)		
		MEZITI Danyel Mehdi (T)		CHAMPRENAULT Alan
		HARAN Andy (S)		
		LAFFARGUE Lucie (T)		
		MAICHE Rose (S)		
		CHAMPRENAULT Alan (T)	X	
		SOUFFOU Charaffaine (S)		
		CHASSE Florette (T)		
		BONNET Carole (T)		
		LEMOINE Mathis (S)		
PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES)	Le Mans Métropole	PORTIER Quentin (T)		CRISCOLO Sylvie
		GOUFFE Jacques (S)		
	Conseil Dptal de la Mayenne	VIEILLE Sylvie (T)		
		ROUSSELET Sylvain (S)		
	Région des Pays de la Loire	BEAUCHEF Anne (T)		
	CHABAGNO Anne-Gaëlle (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES		Siège Vacant (T)		
	Ecole Gaston Bachelard Le Mans	Julien CRISTOFOLI (T)	X	
	Altoneo Laval	Christophe MERIENNE (T)		LEROUX Pascal
	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hautecloque	Sylvie CRISCOLO (T)	X	
CNRS		Gabrielle INGUSCIO (T)		
		Anne FAGON (S)		

Rectorat	PERES Françoise			
	GALLAIS Vincent			
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA	X		
Secrétaires de séance	Violaine DUMUR, SAGJ	X		
	Emilie GOUHIER, SAGJ	X		

Sommaire

1.	Préambule.....	6
1.1	Procès-verbal du 25 janvier 2024 (vote).....	6
2.	Délibérations, informations et débat d'orientation général	6
2.1	Thématiques transverses.....	7
2.1.1	Statuts du Service Commun de Documentation (SCD) (vote)	7
2.1.2	Règlement intérieur du Service Commun de Documentation (SCD) (vote)	10
2.1.3	Statuts de l'élú étudiant (vote).....	10
2.1.4	Désignation des membres du groupe de travail « règlement intérieur » de l'établissement (vote).....	14
2.1.5	Charte de la laïcité (vote)	16
2.1.6	Charte anti-plagiat (vote).....	18
2.1.7	Seuil d'émission des ordres de recouvrer sur la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (vote)	19
2.1.8	Conventions, Subventions, Tarifs, Cotisations (vote).....	20
2.1.9	Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil du Président (information).....	21
2.1.9.1	<i>Conventions</i>	21
2.1.9.2	<i>Subventions</i>	21
2.1.9.3	<i>Cotisations</i>	21
2.2	Formation et vie universitaire	21
2.2.1	Tarifs du diplôme universitaire « classe internationale ».....	21
2.2.2	Attribution d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'ENSIM (vote) ..	25

Le Président du conseil d'administration, Monsieur Pascal LEROUX, ouvre la séance à 14h00.

Monsieur Pascal LEROUX cède la parole à Monsieur Julien CRISTOFOLI. Il introduit au nom de l'organisation syndicale qu'il représente, la FSU, un propos liminaire :

« Mesdames et Messieurs les administrateurs et les administratrices,

Mesdames des services,

Monsieur le vice-président,

Monsieur le président de l'université,

Les résultats de l'extrême droite aux élections européennes de dimanche, et la décision présidentielle de dissoudre l'Assemblée nationale sonne comme des coups de tonnerre voire pire. En arrivant en tête du scrutin avec près de 40% et 9, 6 millions de bulletin, l'extrême droite atteint un niveau inédit dans ce type d'élection confirmant la dangereuse progression d'une idéologie politique incompatible avec les valeurs démocratiques et, les revendications portées par la FSU, nous en sommes certains, plus largement, par l'ensemble du mouvement syndical et par l'ensemble des personnes réunies aujourd'hui.

Les politiques, les idées, et les pratiques de l'extrême droite fragmentent la société et ont des effets délétères sur le débat public. Qu'il s'agisse de l'emploi et du travail, des luttes contre la discrimination, de la vie dans les territoires fortement soumises aux inégalités, la Sarthe en est un évidence, dans les services publics, à l'école comme dans les universités, les politiques xénophobes, antisociales, et violentes à l'égard des plus démunis n'épargnent aucun secteur de la société. Refusant la banalisation d'un racisme quotidien mais aussi, les conséquences désastreuses de politiques économiques et sociales menées, la FSU au côté des organisations syndicales et des mouvements sociaux pointent l'urgence d'agir ensemble pour conjurer l'arrivée de l'extrême droite aux plus hautes responsabilités du pays. La FSU prend toute sa part dans la construction de l'unité au côté de la société civile organisée, elle y porte ses propositions pour contribuer à bâtir une alternative sociale, féministe et écologiste, aux antipodes de ce que porte l'extrême droite ainsi que des politiques anti libérales qui font son terreau depuis des années.

L'enjeu face à nous est immense. Nous réaffirmons que la jeunesse qui se mobilise et qui ne se résigne pas est une chance pour nous toutes et tous. A la FSU, nous affirmons que notre responsabilité est de soutenir et d'accompagner ces étudiants et étudiantes mais aussi ces lycéens et lycéennes futurs étudiants et étudiantes qui refusent toute forme de barbarie, quand celle d'un bombardement qu'on disant d'un génocide d'un peuple vivant dans une prison à ciel ouvert, que dans l'hypothèse de l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite. Notre responsabilité collective et commune à nous les adultes qui composons ce CA est de porter et d'accompagner les voix de celles et ceux en colère, démunis qui veulent changer de système économique. Nous avons ensemble à construire dans l'unité, un chemin qui en refusant les exploitations économiques, sociales et écologiques s'attaque à toutes les formes de domination, d'inégalité, d'injustice et de discrimination au travail comme dans l'ensemble de la société. Il y a des exemples à l'université qui ne sont pas encore traités malheureusement. En cas d'arrivée au pouvoir de l'extrême droite, c'est l'existence même d'une recherche académique indépendante et libre qui sera non pas menacée, mais cassée, brisée. Nous appelons à prendre la mesure de la gravité de la période. Nous savons que nombreuses et nombreux d'entre nous sont parmi celles et ceux qui sont aussi impliqués dans le champ associatif et politique même. C'est le moment de parler, de convaincre, de rechercher l'unité dans une voix démocratique, progressiste, sociale et écologiste.

L'intersyndical national nous appelle toutes et tous à rejoindre les manifestations qui auront lieu notamment ce samedi 15 juin. En Sarthe, l'intersyndical départemental nous appelle à manifester en nous rassemblant devant la préfecture à partir de 10h ce samedi.

Je terminerai en reprenant les propos d'une de mes collègues, éminente, Sophie BINET, secrétaire générale de la CGT qui déclarait sur Mediapart il y a un peu plus d'un mois : « il est minuit moins le quart avant le fascisme ». Je ne suis pas très heureux de vous dire qu'il nous reste plus que quelques minutes et que nous devons agir ensemble et nous vous donnons rendez-vous ce samedi mais aussi dans les jours qui viennent. Et évidemment, la FSU appelle à soutenir le Front populaire et à battre l'extrême droite, et l'ultra libéralisme dans les urnes.

Je vous remercie. »

1. Préambule

1.1 Procès-verbal du 25 janvier 2024 (vote)

Monsieur Pascal LEROUX présente le procès-verbal du conseil d'administration du 25 janvier 2024.

Monsieur Samuel RAETZ souhaite savoir lors de quelle séance du conseil d'administration le point relatif à la dissolution de la COMUE sera abordé. Des échanges ayant eu lieu avec le ministère sur le sujet, il aimerait être informé du contenu des échanges qui ont eu lieu.

Monsieur Pascal LEROUX répond que ces points seront évoqués à la prochaine séance du conseil, à savoir le 27 juin 2024.

Monsieur Samuel RAETZ s'interroge sur le passage du procès-verbal où le budget rectificatif est évoqué. Il aimerait savoir à quel moment il sera présenté en conseil. Monsieur Pascal LEROUX précise que ce point sera traité lors de la séance de septembre prochain. De surcroît, il rappelle que les collègues des antennes financières des composantes et des laboratoires peuvent se rapprocher de la direction des affaires financières s'ils ont des questions relatives au budget rectificatif.

Sans autres questions ni remarques, il est procédé au vote.

VOTE :

Procès-verbal du 25 janvier 2024

26 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 26

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

2. Délibérations, informations et débat d'orientation général

2.1 Thématiques transverses

2.1.1 Statuts du Service Commun de Documentation (SCD) (vote)

Madame Florence DEGORGUE, directrice du SCD présente ce point.

Conformément aux dispositions de l'article D714-32 du code de l'éducation, le SCD doit se doter d'un conseil documentaire. Les statuts de ce service adoptés par le conseil d'administration le 5 mars 2015 en faisaient état. Sa composition était arrêtée par le règlement intérieur du SCD adoptés lors de la séance du conseil d'administration susvisée.

Madame Florence DEGUORGUE a expliqué que la direction du SCD avait entamé les démarches pour constituer ledit conseil il y a quelques années. Les différentes périodes de crise sanitaire, de transition et de réorganisation du service n'avaient pas permis de mener à bien la mission. Elle explique qu'elle souhaite constituer et installer ce conseil puisque les attributions qui lui reviennent sont importantes. Il lui revient, entre autres, de voter le projet de budget du service. Il élabore des propositions en ce qui concerne la politique documentaire de l'université.

Y sont représentés les enseignants-chercheurs, les personnels et les étudiants. Le conseil est présidé par le président de l'université. Siègent également deux personnalités extérieures Madame Florence DEGUORGUE explique qu'elle entend proposer au Président la candidature de Madame Florence BELOT en sa qualité de directrice du SCD de l'université Bretagne sud (UBS).

Participent aux séances de cette instance, avec voix consultative, le directeur général des services et l'agent comptable de l'université. Toute personne dont la présence est jugée utile par le président, peut être invitée par ce dernier à participer.

Les règles de fonctionnement de cette instance sont issues de deux textes : d'une part, les statuts et d'autre part, le règlement intérieur du SCD.

Madame Florence DEGUORGUE explique que le projet de statuts qui est proposé ce jour est le résultat d'un travail de toilettage. Le nom de l'établissement a été mis à jour. Auparavant, les services de documentation étaient contrôlés par l'inspection générale des bibliothèques. Ce rôle revient désormais à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR). Les statuts intègrent le changement de nom du règlement intérieur. Le règlement intérieur du conseil documentaire devient le règlement intérieur du SCD. Enfin, Madame Florence DEGORGUE précise qu'il y a une inexactitude dans le projet de statuts présentés au point 5.3. Dans la version initiale, il est inscrit que « *le directeur pourra être assisté d'un directeur adjoint* ». Dans les faits, le SCD dispose de deux directrices adjointes. Madame Florence DEGORGUE demande aux membres du conseil à ce que la formulation retenue puisse être : « *le directeur pourra être assisté d'un ou de plusieurs directeurs adjoints* ».

Ledit règlement intérieur a fait l'objet de quelques évolutions. La composition du conseil documentaire a évolué de manière à élargir l'assiette de représentation des enseignants-chercheurs et des étudiants. Dans la précédente version dudit texte, les collèges des enseignants-chercheurs et des étudiants étaient composés respectivement de 4 représentants des enseignants-chercheurs et des 2 représentants des étudiants, seulement, par crainte de ne pas réussir à mobiliser suffisamment de personnes. Dans la version du règlement intérieur retravaillée, il a semblé intéressant d'élargir l'assiette à 5 représentants par collège. Ce nombre

permet d'équilibrer la participation entre les campus universitaires du Mans et de Laval. Madame Florence DEGUORGUE indique avoir interrogé d'autres services de documentation pour avoir sur le sujet des retours d'expérience. Il en est ressorti que cette représentation élargie des enseignants-chercheurs et des étudiants avait eu des retombées bénéfiques pour ces services de documentation.

Les enseignants-chercheurs et les étudiants sont désignés par leurs représentants au sein du conseil d'administration, après un appel à candidatures.

Madame Florence DEGORGUE souhaite présenter ses excuses envers les collègues qui auraient présenté leur candidature précédemment pour faire partie du conseil documentaire et pour lesquels aucune suite n'avait été donnée. D'autre part, elle indique qu'une campagne sera lancée à la rentrée auprès des enseignants-chercheurs et des étudiants pour constituer le conseil documentaire. Elle indique que les anciens postulants pourront se représenter. Une réunion inaugurale sera instituée à la fin de l'année civile 2024 ou au début de l'année civile 2025.

La version du règlement intérieur présentée ce jour aux membres n'apporte aucune modification concernant les représentants des personnels. Désormais, le conseil documentaire comptera deux personnalités extérieures. Madame Florence DEGORGUE rappelle qu'elle a d'ores et déjà soumis au président de l'université la candidature de Madame Florence BELOT, directrice du SCD de l'université Bretagne sud. Madame Florence DEGORGUE est elle-même représentante du conseil documentaire de l'UBS. Ces deux universités sont de taille comparable, et collaborent régulièrement sur des problématiques similaires. A également été soumis au président de l'université, la candidature de Madame Virginie HUVELLE, responsable du SCD de l'université de Nantes et du réseau des bibliothèques de l'INSPE, sans réponse de sa part à ce jour. Cette candidature est intéressante puisque la bibliothèque du campus de Laval est une bibliothèque mutualisée du réseau INSPE.

Monsieur Pascal LEROUX reprend la parole en saluant le travail effectué par le SCD.

Monsieur Julien CRISTOFOLI souhaite alerter sur la nécessité de féminiser les fonctions dans ces textes. De plus, il se demande quels sont les crédits qui permettront de rémunérer les directeurs adjoints, alors qu'il est souvent rappelé que la masse salariale est trop importante au sein de l'établissement. Monsieur Pascal LEROUX et Madame Florence DEGORGUE rappellent que les personnels dont il est question sont déjà en poste au sein du SCD. Le mandat de directeur est un complément aux missions courantes qui leur sont imparties. L'une des deux directrices-adjointe travaille sur le périmètre des ressources humaines, et la deuxième sur le développement des publics. Ces fonctions à responsabilité ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité technique (ancienne appellation du comité social d'administration). Concernant la parité femme-homme, Madame Florence DEGORGUE explique qu'il y a une forte proportion de femmes au sein du SCD.

Monsieur Pascal PICARD remarque que le texte est très « masculino centré ». Madame Florence DEGORGUE précise que l'idée n'est pas de trop féminiser les textes puisque cela peut amener à une compréhension et une lecture des textes plus difficile. Monsieur Julien CRISTOFOLI intervient en évoquant la circulaire du 5 mai 2021 sur les règles de féminisation dans la rédaction des actes administratifs du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse des sports et des pratiques enseignantes, sollicitant une féminisation ou masculinisation des fonctions au regard du genre de la personne détentrice de la fonction. Le service des affaires générales et juridiques va étudier la question.

Monsieur Laurent BOURQUIN s'interroge sur la situation actuelle du budget du SCD, notamment sur les achats de livres. Ce sujet suscite une sérieuse inquiétude sur le campus.

Madame Florence DEGORGUE rappelle qu'il est toujours possible de faire des demandes d'achats lorsque les enseignants constatent qu'il manque des exemplaires d'ouvrages. Concernant le budget, Madame Florence DEGORGUE explique que le service a répondu à la demande de la gouvernance de réduire d'environ 20% le budget de fonctionnement au regard de la situation budgétaire de l'université. De plus, le SCD a réussi à sanctuariser le budget « ressources électroniques », il a même été inclus un pack de manuels de droit. Les équilibres se sont faits en menant un travail sur les revues imprimées qui ont de nouveau été toilettées afin de ne pas avoir de doublon avec les revues électroniques. Egalement, il a été entamé un travail de remontées des besoins de ressources spécifiques à chaque laboratoire.

Madame Hélène JUILLET-REGIS fait remarquer que dans certaines matières, ces ressources électroniques sont l'unique matériel de travail.

Monsieur Samuel RAETZ s'interroge sur la possibilité de mettre en place une stratégie nationale des services de documentation afin de bénéficier d'offres et de prix de groupes. Madame Florence DEGORGUE répond que pour les ressources électroniques, le SCD s'appuie sur un consortium national permettant de négocier avec des éditeurs importants français et internationaux favorisant de meilleures propositions. Enfin, l'association des directeurs de bibliothèques universitaires a mené un travail d'investigation afin de recenser le niveau d'investissement budgétaire et de politique documentaire de l'Etat français. Le rapport indique que la moyenne européenne de budget alloué par étudiant et par an est de 151€ alors qu'en France, ce budget est de 50€.

Un membre du conseil s'interroge sur la trajectoire à venir du SCD dans deux ou trois ans, au regard d'une part, de l'inflation et d'autre part, des coûts annuels croissants. Ces aspects inquiètent pour l'avenir de la recherche et l'accès à la connaissance.

Monsieur Pascal LEROUX indique qu'un travail est effectué avec les équipes et avec les chercheurs afin de trouver des points d'équilibre. Madame Florence DEGORGUE précise qu'un état des lieux précis est réalisé, et le conseil documentaire posera les diagnostics et évoquera les différentes pistes à envisager. Madame Florence DEGORGUE ajoute que le SCD fait également des efforts sur d'autres postes de dépenses que celui afférent aux ressources documentaires.

Sans autres questions ni remarques, il est procédé au vote.

VOTE :

Statuts du service commun de documentation

27 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 27

CONTRE = 0

Approuvés à l'unanimité

2.1.2 Règlement intérieur du Service Commun de Documentation (SCD) (vote)

Monsieur Pascal LEROUX indique que la la présentation du présent règlement intérieur du service commun de documentation a été faite simultanément avec la présentation des statuts du service commun de documentation au sein du point 2.1.1.

Sans autres questions, ni remarques, il est procédé au vote.

VOTE :

Règlement intérieur du service commun de documentation

27 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 27

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

2.1.3 Statuts de l' élu étudiant (vote)

Monsieur Vincent BARRE introduit le propos en indiquant que les statuts de l' élu étudiant ont été présentés lors du conseil académique plénier du 6 juin 2024 qui a émis un avis favorable à l'unanimité avec 36 voix pour. Monsieur Vincent BARRE ajoute qu'un projet de statuts avait été présenté en juillet 2022 en conseil d'administration. Un certain nombre de remarques avait été faites. Monsieur Lucas CHESNOT a donc repris le texte en tenant compte des recommandations des administrateurs.

Monsieur Lucas CHESNOT présente les statuts modifiés. Il indique que ledit document vise à faciliter l'exercice de la fonction d' élu pour les étudiants.

Sont concernés par les présents statuts, les élus usagers titulaires ou suppléants des conseils centraux de l'université et des conseils de composante.

Différents dispositifs ont été envisagés et intégrés. C'est le cas de la charte de l' élu usager et du régime particulier s'appliquant au vice-président étudiant (VPE).

Un dispositif pédagogique est mis en place pour les élus usagers. Aussi, un élu usager peut demander une dispense d'assiduité à l'aide du document « demande d'aménagement d'emploi du temps » proposé en annexe 1. Ces demandes peuvent être formulées par la présidence de l'organisation syndicale représentative ayant soutenue la liste pour laquelle l'usager a été élu. L'accord sera donné au cas par cas. Sera pris en compte entre autres la pertinence de l'évènement auquel l' élu demande à participer. Pourra être accordé par exemple une dispense d'assiduité pour permettre à l'étudiant de se rendre dans des séminaires nationaux ou internationaux afin de lui permettre d'acquérir de nouvelles compétences.

Sur la possibilité de choisir le groupe de travaux dirigés ou pratiques, l'article 3,b prévoit que « L' élu usager bénéficie de la possibilité de choisir le groupe de travaux dirigés (TD) ou pratiques (TP) (demande déposée via l'annexe 1) dont les horaires conviennent le mieux à l'exercice de son mandat. ». Pour ce faire, la demande doit être transmise au service de scolarité et/ou au secrétariat du département compétent dans les 15 jours suivants le début du semestre considéré ou au moins 15 jours pour une demande ponctuelle.

Madame Elodie HERBELIN s'interroge sur la demande de dispense d'assiduité émanant de la présidence de l'organisation syndicale représentative, puisque certains étudiants siègent dans des conseils sans être soutenus par de telles organisations. Monsieur Lucas CHESNOT indique que, précédemment cette tâche incombait au délégué de liste, mais lorsque ce dernier se retirait, les élus usagers se retrouvaient dans une impasse. Désormais, s'il y a une liste indépendante, elle pourrait se constituer en association. En l'absence d'association, Monsieur Lucas CHESNOT propose d'ajouter dans le document : « *ou à défaut, par l'élu lui-même* ».

Monsieur Lucas CHESNOT poursuit sur le rattrapage d'évaluations où l'article 3,c précise que « *L'élu usager bénéficie d'une absence justifiée pour les évaluations du contrôle continu (demande déposée via l'annexe 1), pour lesquels un rattrapage est organisé par les services de scolarité ou les secrétariats de département compétents en lien avec l'équipe pédagogique, dans les deux semaines suivants l'évaluation manquée. L'élu usager ne peut bénéficier d'absences justifiées pour les partiels de fin de semestre.* ».

En outre, l'élu étudiant est également éligible à la valorisation de l'engagement étudiant.

De plus, au début de chaque mandat, sera mis en place à destination des élus usagers une séance de formation déterminant les grands principes de fonctionnement de l'établissement et des instances. En cours de mandat, l'élu usager pourra également demander la mise en place d'une formation directement par l'établissement. Enfin, au terme de son mandat, l'élu usager est invité à faire part de son retour sur expérience auprès du VPE.

Des moyens matériels peuvent être mis à la disposition des élus usagers, sur demande expresse formulée auprès des services centraux et des composantes, et en fonction des plages horaires disponibles. C'est ainsi que les élus peuvent bénéficier de locaux pour leur permettre de préparer des séances des conseils centraux et de composantes. En cas de refus de la part de l'administration, la demande est réexaminée par le VPE et par un représentant du service central ou de la composante concernée.

En terme de communication, l'université met à disposition de chaque liste d'usager un espace dédié sur son site internet dans la rubrique « coin des élus ». Les demandes de publication, à raison d'une tous les deux mois sont adressées par mail au service communication, et modérées par ce même service et le VPE. De plus, au sein de chaque composante, un espace d'affichage dédié est également mis en place. En période électorale, les actions de communication menées sont suspendues dès le mois qui précède le scrutin jusqu'à la publication de l'arrêté de proclamation des résultats.

En terme de reprographie, chaque liste d'élu usager bénéficie de 5 000 copies crédités annuellement sur la carte étudiante du délégué de liste. Si ce dernier vient à partir, l'organisation sera sollicitée afin de désigner un nouveau bénéficiaire de ces crédits.

Les frais de transport et de restauration supportés par l'élu usager titulaire ou suppléant du campus de Laval sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Chaque début d'année universitaire, peut être déposée par un délégué de liste auprès de la gouvernance, une demande d'aide financière de moyens matériels ou financiers à l'appui de projets en lien avec l'exercice de leur mandat. « *Le montant du soutien sera accordé en fonction du nombre d'usagers titulaires élus aux conseils centraux. Lesdits élus devront avoir ratifié la « charte de l'élu usager » jointe en annexe 3 des présents statuts. Un montant de 50€ pourra être attribué et versé à l'organisation représentative locale dont sont issus les élus usagers. L'université prendra en charge le montant de ce soutien dans la limite de l'enveloppe attribuée. Elle se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes*

versées en cas de non réalisation du projet financé. Aucune demande ne pourra être présentée ou accordée dans le mois précédant une élection aux conseils centraux.»

Madame Laurence MAUGER s'interroge sur le notion d'examens de fin de semestre. Il est indiqué qu'ils ouvrent droit à des rattrapages en cas d'absence justifiées. Elle se demande ce que signifie cette notion dans les formations qui se déroulent à 100% en contrôle continu. Monsieur Lucas CHESNOT explique que sont visés les examens qui comptent jusqu'à 50% du contrôle continu. Cette disposition fait suite aux remarques faites lors du passage du document en conseil de composantes. L'idée est que les étudiants se rendent à leurs examens plutôt qu'en conseil s'ils se déroulent en même temps.

Madame Violaine DUMUR intervient afin de préciser que l'intégralité des remarques faites durant la présentation en juillet 2022 ont été intégrées dans le document.

Monsieur Lucas CHESNOT reprend la parole sur les devoirs de l'élu usager. Il leur appartient de signer la charte de l'élu usager. Ils sont tenus à une présence assidue aux séances des conseils. En cas d'impossibilité de siéger, l'élu usager s'engage à se faire représenter. En cas de trois absences successives, l'élu usager s'expose à la perte des droits qui lui auront été accordés.

Le vice-président étudiant bénéficie d'un régime particulier. Il n'a pas subi énormément de changement par rapport à la précédente version présentée en conseil excepté l'ajout d'un paragraphe à l'article 8 *« Pour assister le VPE dans l'exercice de sa mission, le président de l'université peut, sur proposition de ce dernier et approbation du conseil académique, nommer des conseillers. Ils seront en charge des questions en lien avec la vie étudiante. Chaque conseiller sera choisi compte tenu de l'expérience dont il jouit pour une ou des thématiques qui auront été au préalable ciblées. Ils peuvent solliciter le bénéfice du dispositif de valorisation de l'engagement étudiant. Ils pourront à ce titre bénéficier du dispositif pédagogique reconnu aux élus usagers défini à l'article 3 des présents statuts.»*.

Madame Laurence MAUGER se demande si les conseillers susmentionnés devront avoir la qualité d'élus étudiants. Monsieur Lucas CHESNOT indique que ce n'est pas forcément le cas.

Monsieur Lucas CHESNOT poursuit sur l'annexe 1 concernant l'aménagement d'emploi du temps de l'élu étudiant. Ce document a fait l'objet d'une modification au sujet de l'encadré réservé auparavant à la direction de la composante. Désormais, la décision appartient au directeur de la composante pour le 1^{er} cycle et le 2^{ème} cycle, et au directeur de laboratoire pour le 3^{ème} cycle.

En annexe 2, a été ajouté un contrat pédagogique pour la réussite étudiante mis à disposition par la direction des études et de la formation.

La charte de l'élu usager de l'université dispose que :

« 1 – à agir et prendre mes décisions dans le respect du programme pour lequel j'ai été élu ;

2 – à participer de manière active à la vie institutionnelle de l'établissement en honorant le plus régulièrement possible les convocations reçues dans le cadre de l'exercice de mon mandat. En cas d'impossibilité matérielle de siéger, et afin de favoriser le maintien d'un vote démocratique représentatif, je m'engage à faire assurer ma représentation. Je reconnais être informé qu'en cas d'absences répétées en séance (3 absences successives sans représentation), je m'expose à la perte du bénéfice des droits qui auront pu m'être accordés ;

3 – à contribuer à la circulation des informations, qui ne devront contenir aucun propos injurieux et/ou discriminatoire, et à l'échange entre les usagers et les services et composantes, sur tous les sujets et projets susceptibles de toucher l'établissement ;

4 – à respecter l'obligation de confidentialité et de discrétion à l'égard des informations afférentes aux contenus des séances des instances de l'établissement où je suis élu ;

5 – à informer mon responsable pédagogique de ma qualité d'élus étudiant et des dates prévues pour l'instance considérée. »

Madame Hélène JUILLET-REGIS indique qu'elle trouve le document assez dur dans le sens où les étudiants sont « mis sous tutelle ».

Monsieur Laurent BOURQUIN indique partager l'avis de Madame Hélène JUILLET-REGIS. Il craint que cela ne démotive les étudiants à s'engager dans un mandat d'élus. Il s'interroge sur le fait de savoir si ce document répond à des problèmes qui ont eu lieu, qui ont été identifiés, et qui ont été traités.

Monsieur Pascal LEROUX explique qu'au contraire ce document permettrait d'apporter des garanties aux étudiants qui souhaitent s'investir. Monsieur Lucas CHESNOT indique que le texte est plus contraignant pour l'université puisque les droits accordés aux élus usagers vont reposer sur les composantes et sur les services. Monsieur Alan CHAMPRENAULT réagit en expliquant qu'à l'inverse ce document permet d'apporter un cadre aux usagers élus car ils ignorent souvent dans quoi ils s'engagent.

Madame Laura GOURGAND précise que certains aspects de ce statut de l'élus pourraient être plus souples. Elle reconnaît cependant que le fait de fixer un cadre empêche que les élus usagers reste dans une position électoraliste sans s'impliquer une fois l'élection passée. De plus, Madame Laura GOURGAND s'interroge sur le devoir de discrétion pesant sur les élus. Monsieur Lucas CHESNOT rappelle qu'il y a un devoir de discrétion qui s'impose aux élus durant l'ensemble des actes préparatoires à une décision. Il tombe lorsque la décision est adoptée et entre en vigueur. Monsieur Vincent BLIN rebondit sur ces propos. Il considère que les documents préparatoires doivent pouvoir être partagés avec les collègues afin qu'ils puissent être discutés avant le conseil. Madame Laurence MAUGER souhaite réagir sur les questions de confidentialité et de discrétion. Elle entend qu'en amont de la prise de décision, les élus puissent discuter entre eux ou avec d'autres membres de la communauté universitaire des contenus, des documents sans en évoquer les souhaits de vote. Le service des affaires générales et juridiques indique qu'il va approfondir cette question.

Monsieur Julien CRISTOFOLI s'interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre afin de vérifier l'effectivité des devoirs des élus usagers. Monsieur Pascal LEROUX répond que des vérifications sont déjà assurées par les scolarités qui sollicitent des services une vérification de la signature d'élus sur les feuilles d'émargement des instances. Monsieur Julien CRISTOFOLI indique que la FSU est très favorable à la mise en place d'un encadrement des élus usagers afin qu'ils sachent à quoi ils s'engagent.

Monsieur Pascal PICARD s'interroge sur les 5000 copies accordées annuellement à chaque liste d'élus. A l'heure de la dématérialisation, ce nombre paraît excessif. De plus, il se demande quels seront moyens mis en œuvre pour vérifier l'utilisation de ces copies. Monsieur Lucas CHESNOT répond que ces 5000 copies étaient déjà accordées il y a plus de 10 ans aux listes d'élus et que ce nombre n'a pas été révisé. Les copies accordées sont seulement en noir et blanc. En outre, cette quantité permettrait aux étudiants de travailler ensemble sur des versions papiers des documents afin de préparer les séances des conseils. Monsieur Lucas CHESNOT indique qu'il n'est pas favorable à la mise en place d'un contrôle, ce qui serait

contraire à l'autonomisation des élus usagers. Monsieur Pascal PICARD souhaite que l'article soit retiré. Madame Laura GOURGAND intervient en précisant qu'il est toujours utile d'avoir un certain nombre de copies afin de travailler les documents.

Après débat sur le nombre de copie accordé, Monsieur Pascal LEROUX propose un vote sur le maintien de cette disposition (l'article 5, c) :

VOTE :

Maintien de l'article 5, c « Reprographie »

27 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 26

CONTRE = 1

Approuvé à la majorité

Sans autres questions ni remarques, il est procédé au vote.

VOTE :

Statuts de l'élu étudiant

27 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 5

POUR = 22

CONTRE = 0

Approuvés à l'unanimité

2.1.4 Désignation des membres du groupe de travail « règlement intérieur » de l'établissement (vote)

Monsieur Pierre-Louis d'ILLIERS présente ce point.

Monsieur Pierre-Louis d'ILLIERS explique que le règlement intérieur est un document essentiel pour le fonctionnement de l'université. Cependant elle ne s'en est pas dotée depuis 47 ans. Un projet avait été élaboré il y a quelques années mais il n'avait pas abouti.

Le présent règlement intérieur a fait l'objet d'un travail de fond avec deux groupes de travaux successifs. Le premier groupe associe le vice-président étudiant, le directeur des ressources humaines, le service de santé et de sécurité au travail, le service juridique et le DGS. Le deuxième groupe associe le service de santé étudiante, la direction des études et de la formation, la direction du numérique, le service de formation continue et d'apprentissage, le service juridique et le DGS.

Ce document est très généraliste. Il aborde des questions diverses : l'exercice des droits et des libertés dans l'université, la discrimination, la liberté syndicale, la liberté de circulation, la vie universitaire, le comportement général, les nuisances sonores, les dommages aux personnes et aux biens, la sûreté et l'intrusion, le bizutage, la présence d'animaux, la discipline

universitaire, les stages, les thèses, le médiateur, le plagiat, l'hygiène et la sécurité, le transport de matériel dangereux, le travail isolé, etc.

Pour permettre de finaliser ce règlement intérieur, la présidence souhaite la mise en place d'une collaboration avec certains membres du conseil d'administration et du conseil académique intéressés, mobilisés ou motivés. Dans un premier temps, ce travail consiste par la relecture des 40 pages pendant les mois d'été, et l'installation d'une réflexion sur la pertinence de certains articles, à savoir : les garder, les modifier ou les supprimer. Dans un deuxième temps, la mission consistera à être le porte-parole du futur règlement intérieur devant le conseil d'administration et le conseil académique plénier en septembre prochain. Monsieur Pierre-Louis d'Illiers souhaite qu'il y ait 3 représentants de désignés au conseil d'administration et 3 représentants au conseil académique. Au sein du conseil d'administration, il est envisagé d'avoir :

- 1 représentant des enseignants-chercheurs ;
- 1 représentant des personnels BIATSS ;
- 1 représentant des étudiants.

Monsieur Pierre-Louis d'ILLIERS demande à l'assemblée si certaines personnes sont intéressées. Monsieur Alan CHAMPRENAULT se propose en tant que représentant étudiant. Madame Laurence MAUGER se propose en tant que représentante des enseignants-chercheurs. Madame Elodie HERBELIN et Monsieur Vincent BLIN se proposent en tant que représentants des personnels BIATSS. Il est accepté que soit retenu deux représentants BIATSS.

Le projet de règlement intérieur sera envoyé d'ici le 4 juillet prochain. Un retour des représentants est attendu pour la rentrée.

Sans autres questions ni remarques, il est procédé au vote.

VOTE :

Désignation des membres du groupe de travail « règlement intérieur » de l'établissement

25 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 25

CONTRE = 0

Approuvée à l'unanimité

2.1.5 Charte de la laïcité (vote)

Monsieur Vincent BARRE introduit ce point. Cette charte a été présentée en comité social d'administration et en conseil académique plénier. Chaque instance a émis un avis favorable.

Monsieur Hugo GAILLARD est invité à présenter le document mis à la disposition des administrateurs.

Monsieur Hugo GAILLARD est accompagné de Madame Manon VALLADE avec qui, il a travaillé sur ce sujet. Monsieur Hugo GAILLARD exerce à l'UFR Droit Economie et Gestion et, ses thématiques de recherche portent sur la régulation des comportements religieux au travail, notamment dans des contextes publics où le principe de laïcité occupe une place particulière. A ce titre, Monsieur Hugo GAILLARD a proposé sa candidature pour occuper la fonction de référent laïcité. A ce titre, les 3 missions qui lui sont imparties : conseil au chef de service des agents publics, organisation de la journée du 9 décembre et sensibilisation des agents publics au principe de laïcité.

De prime abord, il lui revenait d'identifier les démarches des autres universités de strates comparables ou de strates moins comparables, de prendre connaissance de la littérature académique autour de cette question, et de s'intéresser aux outils de gestion en lien avec la régulation des comportements religieux existants en matière de sensibilisation, d'organisation de formation, de distribution de documents d'information et de construction d'outils localement. La charte est proposée comme un document chapeau de la démarche qui va permettre d'ouvrir un certain nombre de tiroirs qui seront déployés dans l'ensemble de l'université dans un second temps. Les chartes sont par ailleurs des documents particulièrement indiqués dans la littérature et dans les retours d'expérience.

La charte a été élaborée dans une dynamique collective. Au départ, il a fallu faire un document de travail, avec une veille documentaire et intégrer le réseau des référents laïcité au niveau national. Au sein de ce réseau, plusieurs universités avaient organisé et proposé des outils sur lesquels il est possible de s'appuyer. A partir de la centralisation d'exemples existants dans la fonction publique d'Etat et dans la fonction publique de l'enseignement supérieur, il a été proposé une première version de la charte, discutée avec le cabinet de la présidence. Puis, le cercle a été élargi au chargé de mission accompagnement des réfugiés et des migrants et à l'historien de la laïcité. Enfin, la charte a été relue par le service des affaires générales et juridiques. Elle est présentée devant les instances de démocratie et de consultation. Aussi, elle a été approuvée par le CSA et le CAC plénier.

La charte est constituée de quatre grands blocs. Le premier est un bloc de rappel et d'inscription conceptuelle sur le contexte de la France comme une République laïque, indivisible, démocratique et sociale. De plus, il est rappelé que l'enseignement supérieur public est également laïc et indépendant de toute emprise politique.

L'université étant un service public, il est spécifié dans le deuxième bloc de la charte que toute la communauté universitaire est concernée par le principe de laïcité mais avec des degrés et des implications différents. Les usagers de l'université bénéficient du principe de liberté d'expression de leur conviction. Le prosélytisme est interdit. Il est défini comme le zèle ardent pour tenter de convaincre quelqu'un d'adhérer à ses convictions ou à sa foi. Il y a donc une frontière entre le fait de parler de ses convictions et d'essayer de rallier quelqu'un à sa cause. La situation des étudiants est à prendre en compte. En période de stage dans des institutions publiques, ils ne bénéficient plus de cette liberté, la charte peut alors jouer un rôle d'information.

Le troisième bloc de la charte aborde le principe de neutralité de tous les agents publics. Le deuxième paragraphe de la troisième section précise que la neutralité des enseignants-chercheurs ne remet pas en cause leur liberté académique, c'est à dire la manière dont ils traitent leurs objets de recherche et dont ils construisent, alimentent et créent des débats dans le cadre de leurs enseignements. Les traditions universitaires et certaines dispositions du code de l'éducation exposent deux principes forts et cardinaux de tolérance et d'objectivité. Ainsi, les agents publics bénéficient d'une restriction de l'expression de leur conviction religieuse et ne peuvent donc pas exprimer leur religion par des signes, même de façon orale puisqu'ils sont l'incarnation de l'Etat dans les territoires et doivent donc assurer l'objectif d'égalité des usagers face au service public.

Le quatrième bloc concerne le référent laïcité et notamment les modalités de sa saisine. Sur ce point, des réflexions sont encore en cours. L'adresse mail indiquée dans le document est reliée à l'adresse mail de Monsieur Hugo GAILLARD et une stricte confidentialité des échanges est préservée. Si une demande le nécessite, un échange s'en suivra avec la présidence.

Lorsqu'elle sera adoptée, la présente charte va ensuite être diffusée. Sera mis en place un processus de diffusion actif, avec des présentations, des distributions lors de la journée d'accueil des nouveaux personnels et de la journée de rentrée des étudiants internationaux puisque ces derniers ne connaissent pas le contexte français, et sont donc peut-être plus en difficulté avec le principe de laïcité.

Egalement, sera organisée le 9 décembre 2024, une journée anniversaire de la loi du 9 décembre 1905. De 10 à 12h, sera animée une conférence par Dominique AVON, professeur à LMU et en poste actuellement à l'école pratique des hautes études, dans l'amphithéâtre vert de l'IUT. La conférence aura pour sujet la liberté de conscience et le rôle des intellectuels d'un point de vue histoire contemporaine. Cette dernière a un objectif intellectuel et un objectif fonctionnel de présenter la charte officiellement à d'autres acteurs du territoire, d'autres référents laïcité, conviés à participer.

Enfin, viendra une campagne d'affichage dans les bâtiments de l'université et une vidéo de présentation sera réalisée. En outre, pourront être mises en place des sessions de formation adaptées au public basées sur le volontariat dans un premier temps.

Madame Sophie LEDRU-BEAY demande s'il est possible de diffuser cette charte pour la rentrée de septembre à toutes les composantes afin que ces dernières puissent la communiquer en leur sein.

Monsieur Julien CRISTOFOLI intervient sur la liberté des usagers et la question du voile. Il est essentiel que les personnels puissent être formés à ce sujet-là. La question de la formation peut également permettre de régler des formes de litige dans l'interprétation qui en sera donnée étant donné que des étudiants étrangers peuvent ne pas avoir le même rapport avec la question de laïcité. Monsieur Hugo GAILLARD répond que l'idée de former est largement partagée et soutenue, la charte est vraiment un préalable. De plus, lorsque sont mises en place des formations, il est difficile de mobiliser les agents sur une longue durée et sur des problématiques restant marginales à leurs activités. Pour autant, il faut réfléchir à plusieurs niveaux, plusieurs types et plusieurs formats de formation avec des formations très techniques, des recyclages, des formations rapides de 30 min sur les bases et des formations sur une demi-journée ou une journée plus complète.

Monsieur Samuel RAETZ aborde la question de la banalisation pour se rendre à la conférence de Dominique AVON le 9 décembre 2024. Monsieur Pascal LEROUX répond que la banalisation est très compliquée à mettre en place. Il faut prendre en compte le nombre de

places disponibles dans l'amphithéâtre. Dans l'invitation, il peut être intéressant que les personnels s'inscrivent et qu'ensuite la taille de l'amphi soit adaptée. Monsieur Hugo GAILLARD précise que la captation est prévue pour permettre aux personnes de visionner la conférence en replay. Monsieur Vincent BLIN propose de réserver plusieurs amphis et d'avoir une projection en direct. Monsieur Hugo GAILLARD précise que la conférence n'est pas ouverte seulement aux agents de l'université et qu'il y aura quelques invités extérieurs, notamment les référents laïcité du territoire.

Sans autres questions ni remarques, il est procédé au vote.

VOTE :

Charte de la laïcité

25 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 25

CONTRE = 0

Approuvée à l'unanimité

2.1.6 Charte anti-plagiat (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Le projet de la charte anti-plagiat a été travaillé tout au long de l'année. Il a été présenté aux membres du conseil académique plénier le 6 juin dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité avec 36 voix pour.

Cette charte permet de mettre en lumière l'ensemble des règles devant être respectées par la communauté universitaire. Le présent document est une mise à jour d'une charte existante mais plus adaptée aux nouvelles façons de plagier et pas assez détaillée. Cette charte sera également incluse dans les modalités générales et spécifiques de contrôle des connaissances.

L'idée était de définir ce qu'est le plagiat, ce qui est important dans le cadre de productions universitaires. Il a également été spécifié les formes que ce plagiat pouvait prendre à l'article 2. Pour éviter le plagiat, il a aussi été intégré des techniques de citation.

Enfin, il est précisé qu'il y a des outils de contrôle en particulier l'outil « Compliatio ». Il a été mis en œuvre au sein de l'établissement il y a 4 ou 5 ans pour analyser et détecter les similitudes de contenu textuel. Ainsi, toute production écrite remise par un étudiant est susceptible d'être contrôlée par le biais de cet outil qui effectue une analyse avec une base de référence dont il dispose. Ensuite, la charte rappelle quelles sont les sanctions susceptibles d'être prononcées en cas de plagiat avéré par la section disciplinaire. Il y a les sanctions applicables pour les usagers et les sanctions applicables au personnel.

Sur la présente charte, un nouvel article a été ajouté sur l'intelligence artificielle afin de tenir compte du fait que le plagiat prend plus de formes que celles qui étaient prévues dans l'ancienne charte. En effet plagier, ce n'est pas uniquement recopier un texte qui était sur internet.

Enfin, il est prévu une déclaration sur l'honneur à faire signer par l'étudiant lorsqu'il remet un rapport, un mémoire.

Monsieur Laurent BOURQUIN demande pourquoi il a été mis le chapitre sur l'intelligence artificielle après les sanctions, ce qui sous-entend qu'il ne peut pas y avoir de sanction s'il y a recours à l'intelligence artificielle. Monsieur Vincent BARRE propose de remonter cet article 6 avant les sanctions.

Madame Hélène JUILLET-REGIS intervient en ajoutant que le plagiat n'est pas seulement le copier-coller. Le plagiat intègre toute production non personnelle consistant à reproduire et à s'accaparer en tout ou partie l'oeuvre intellectuelle d'autrui et/ou d'une intelligence artificielle dans les travaux universitaires, que la source d'origine soit ou non considérée comme une oeuvre originale protégée au sens de la législation applicable en matière de propriété intellectuelle.

Le texte qui est présenté au vote comporte toutes les modifications intervenues au cours de la séance.

Sans autres questions ni remarques, il est procédé au vote.

VOTE :

Charte anti-plagiat

24 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 24

CONTRE = 0

Approuvée à l'unanimité

2.1.7 Seuil d'émission des ordres de recouvrer sur la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (vote)

Ce point est présenté par Monsieur Philippe BEVIERRE.

Monsieur Philippe BEVIERRE indique qu'il est demandé aux administrateurs d'autoriser l'établissement à ne pas émettre d'ordre de recouvrer pour les cotisations RAFP part salariale inférieure à 50€. Sur l'exercice 2024, 140 personnes sont concernées par les cotisations part salariales RAFP avec 98 factures pour un montant total 4452€. 40% de ces factures représentaient les $\frac{3}{4}$ de la somme. En effet, il y a des montants qui sont parfois inférieurs à 1€, ainsi, les seuls coûts de traitement et d'envoi d'un courrier à la personne sont supérieurs au montant à recouvrer.

Au regard de ces coûts administratifs, il est proposé à l'établissement de ne pas demander le recouvrement de ces sommes inférieures à 50€. Cette possibilité ressort d'une disposition introduite le 16 décembre 2022 dans le cadre de la GBCP (gestion budgétaire et comptable publique).

Monsieur Vincent BARRE ajoute que cette créance sur la RAFP concerne une population bien particulière. Monsieur Philippe BEVIERRE précise que ce sont les agents intervenant dans l'établissement dont l'employeur n'est pas l'établissement, ce sont les vacataires. En pratique, lorsqu'un vacataire intervient, il n'est pas connu par avance le montant de la RAFP dont il

pourra bénéficier, c'est son établissement d'origine, qui, une fois l'exercice terminé indique à l'établissement d'accueil si l'agent a encore le droit à la RAFP. S'il n'a pas suffisamment utilisé ses droits à la RAFP, à due concurrence de ses droits acquis au sein de l'université, il est possible de verser un complément au nom de l'agent. L'établissement paye alors une part salariale et une part patronale. Normalement, la part salariale est remboursée par l'agent, et c'est cette part salariale qui est aujourd'hui soumise à l'autorisation des membres du CA pour ne pas être recouvrée lorsqu'elle est inférieure à 50€.

Madame Elodie HERBELIN se demande pour quelle raison ce dispositif est voté seulement cette année. Monsieur Philippe BEVIERRE répond que c'est parce que la possibilité de le prévoir a été introduite par un décret de décembre 2022.

Madame Hélène JUILLET-REGIS demande si cette disposition sera revue tous les ans. Monsieur Philippe BEVIERRE répond que ça ne sera pas le cas sauf en cas de modification du seuil.

Sans autres questions ni remarques, il est procédé au vote.

VOTE :

Seuil d'émission de recouvrer sur la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

24 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 24

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

2.1.8 Conventions, Subventions, Tarifs, Cotisations (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente les quatre cotisations.

Monsieur Samuel RAETZ s'interroge sur deux cotisations (n°103 ADIUT et n°104 ARIUT) où il est indiqué que ce sont des cotisations inférieures à 1000€ sur la fiche de liaison. Madame Violaine DUMUR répond que c'est une erreur, et qu'en principe les cotisations supérieures à 1000€ ne donnent pas lieu à l'établissement d'une fiche de liaison.

Monsieur Vincent BARRE présente ensuite les tarifs.

Sans autres questions ni remarques, il est procédé aux votes.

VOTE :

Cotisations

24 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 24

CONTRE = 0

Approuvées à l'unanimité

VOTE :		
Tarifs		
24 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 24	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

2.1.9 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil du Président (information)

2.1.9.1 Conventions

Aucune remarque des administrateurs.

2.1.9.2 Subventions

Aucune remarque des administrateurs.

2.1.9.3 Cotisations

Aucune remarque des administrateurs.

2.2 Formation et vie universitaire

2.2.1 Tarifs du diplôme universitaire « classe internationale »

Monsieur Vincent BARRE introduit ce point. Le diplôme universitaire (DU) « classe internationale » est porté par la maison des langues. Il a été présenté lors de la commission de la formation et la vie universitaire le 6 juin 2024 recevant un avis favorable à l'unanimité avec 20 voix pour.

Madame Chitra MADOMERCANDY et Monsieur Nicolas VANHOUTVENNE, directeurs adjoints de la maison des langues présentent le diplôme universitaire.

Madame Chitra MADOMERCANDY introduit son propos en évoquant le fait que la France a toujours cherché à attirer des étudiants non francophones du monde entier. Initialement, l'idée était de dispenser des cours en anglais pour les étudiants internationaux. Malheureusement, peu de formation en anglais ont été dispensées. Avec cette nouvelle formule, les étudiants

viennent en France une année pour apprendre le français, la culture française, la méthodologie « à la française » et le fonctionnement de l'université. Cette formation facilitera l'intégration des étudiants dans des filières françaises et de retour en Inde, ils deviendront nos meilleurs ambassadeurs pour l'université. Le Mans Université fait partie des 9 institutions publiques sélectionnées pour accueillir ces étudiants indiens. La première année, cette classe est proposée exclusivement à des jeunes indiens, et campus France a évoqué le fait qu'elle pourrait être proposée par la suite à d'autres pays d'Asie.

Monsieur Nicolas VANHOUTVENNE poursuit en indiquant que la maison des langues se situe au cœur du campus, et que parmi ses missions figure la formation linguistique aussi bien d'étudiants de l'université, de personnels que d'étudiants internationaux, d'étudiants réfugiés ou migrants. A ce titre, des DU ayant pour objectif de les intégrer au sein de l'université comme le DUEF (diplôme universitaire d'études françaises) et le DUP (diplôme universitaire passerelle étudiant en exil) leur sont proposés. Au cours de l'année 2022-2023, il y a eu 115 étudiants de 19 nationalités différentes. En 2024, il y a eu 119 étudiants seulement au second semestre. Les étudiants sont de nationalités différentes, de statuts différents, certains de pays d'Asie (Chine, Corée, Japon) et d'autres de pays comme l'Afghanistan, l'Ukraine, ou la Syrie.

Pour assurer ces formations, la maison des langues dispose d'une équipe d'enseignants de français, de langues étrangères, et de FOU (français sur objectif universitaire). Ce sont des enseignants dont la spécialité est justement de travailler à la formation d'étudiants étrangers qui veulent intégrer l'université. Il y a une équipe administrative habituée à accueillir ce type de public, et à les guider et les orienter. De plus, le pôle ingénierie est habitué à mettre en place ce type de formation de la partie financière jusqu'à l'installation des plateformes numériques servant au suivi des étudiants. Enfin, il y a une collaboration assez régulière avec les enseignants-chercheurs de l'université dont fait partie le directeur de la maison des langues, Monsieur Pierre SALAM et un espace pour pouvoir les accueillir.

Madame Chitra MADOMERCANDY précise qu'il est intéressant d'avoir une classe internationale pour gagner en visibilité. De plus, les cours sont mutualisés avec d'autres diplômes universitaires, ce qui permet de cofinancer les formations existantes. Pour la première année, il a été visé l'UFR sciences et techniques car souvent les étudiants indiens sont attirés par les sciences, mais il y a quelques autres demandes pour d'autres facultés. La maison des langues étudie leurs dossiers.

Monsieur Nicolas VANHOUTVENNE indique que la maquette proposée du DU peut paraître difficile à lire. Une partie de la maquette comprend les enseignements en français déjà existants comme les compréhensions écrites, les productions écrites, la grammaire, le lexique, la phonétique, préparant en grande partie à une intégration sociale universitaire. L'autre partie de la maquette mentionne les créations d'UE spécifiques comme « entrée dans la vie universitaire en France ». Elle est déjà plus ou moins pratiquée, l'idée est d'armer les étudiants pour pouvoir acquérir le « métier d'étudiant », c'est-à-dire tous les codes qui permettent de réussir à l'université, la compréhension du système, la méthodologie. De plus, les étudiants qui viennent suivre une formation en français peuvent bénéficier d'une formation spécifique accès sur les domaines scientifiques leur permettant d'avoir tous les pré requis attendus (connaissances scientifiques, lexique des termes scientifiques en français). Monsieur Nicolas VANHOUTVENNE précise que dans ces unités spécifiques, il y a des heures de tutorat prévues, permettant un suivi plus personnalisé des étudiants. In fine, la formation aura une durée de 14 semaines au semestre 1 et de 14 semaines au semestre 2, y compris les évaluations finales.

Monsieur Nicolas VANHOUTVENNE poursuit avec le coût de la formation par apprenant. Il leur avait été indiqué que ne pouvait pas être proposé des formations excédant 5500€. Pour ce DU, le coût final est de 5024€ en comptant les frais d'inscription nationaux et la CVEC.

Monsieur Nicolas VANHOUTVENNE présente le calcul d'évaluation financière sur la formation.

FICHE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE

A - COÛT DE LA FORMATION					Coût annuel			COUT TOTAL FORMATION
					1ère année	2ème année	3ème année	
1 - ENSEIGNEMENT								
Durée des études 1 an								
Volume Horaire	C.M.*	T.D.*	T.P.*	Coût horaire T.D.				
1ère année	0	610						
Total équivalent T.D.		610		60,33	36 801,30			
2ème année	0	0						
Total équivalent T.D.		0		0	0,00			
3ème année								
Total équivalent T.D.		0		0		0		
2 - FRAIS DE GESTION (= 20 % du coût total annuel)								
1ère année					7 360,26			
2ème année								
3ème année								
3 - COÛT TOTAL ANNUEL (1 + 2)					44 161,56	0,00		44 161,56
4 - EFFECTIF PAR ANNÉE					15	0		
5 - COÛT ANNUEL STAGIAIRE (3 / 4)					2944	#DIV/0!		#DIV/0!

* 1 heure C.M. = 1,5 heure T.D. et 1 heure T.P. = 1 heure T.D. / 1,5
 Nous avons aussi 90h de tutorat (coût 1800 euros à 20 euros l'heure) => 30h TD
 Nous rappelons que 400h sont mutualisées avec le DUEF => le coût réel est de 15203 euros

1

FICHE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE

B - RESSOURCES POUR LA FORMATION				Ressources			Pour l'ensemble FORMATION
				Année 1	Année 2	Année 3	
1 - SUBVENTION (S)							
.....							
.....							
.....							
.....							
2 - APPORT DE LA COMPOSANTE							
3 - DROITS D'INSCRIPTION COMPLÉMENTAIRES 5024							
(Tarif individuel x effectif annuel)							
	* Etudiants formation initiale	10	50240	0,00			
Tarif individuel : 1 300 €	* Salariés individuels	0	0,00	0,00			
Tarif financé : 2 100 €	* Conventions entreprises	0	0,00	0,00			
	* Autres						
4 - TOTAL RESSOURCES ANNUELLES (1 + 2 + 3)				50 240,00	0,00		50 240,00

La formation est autofinancée. Il serait intéressant d'avoir une vingtaine d'étudiants. Pour le moment, il y a 30/40 candidatures et une dizaine d'étudiants d'accepter, les candidatures continuent d'arriver et vont courir jusqu'à la fin juin. Il faut savoir que dans le cas où il y aurait

peu d'étudiants indiens, les cours seraient mutualisées avec ceux du DUF et du DUP, les coûts de formation seraient donc inférieurs à ce qui est indiqué au-dessus.

Monsieur Pascal LEROUX remercie les intervenants et précise, que ce diplôme universitaire s'est développé dans le cadre d'un appel à projet de partenariat entre l'Etat français et l'Etat indien. L'université a candidaté et a été lauréate. Monsieur Nicolas VANHOUTVENNE précise que l'objectif chiffré est 30 000 étudiants indiens d'ici 2030.

Monsieur Laurent DENIS alerte sur la disponibilité des enseignants de mathématiques de l'UFR sciences et techniques sachant qu'ils rencontrent d'ores et déjà des difficultés à assurer leurs propres heures, et aimerait savoir si les départements concernés de la composante ont été contactés sur ce sujet. De plus, Monsieur Laurent DENIS s'interroge sur les frais de 5024€ supportés par les étudiants, rendant le diplôme universitaire accessible qu'à la « bourgeoisie indienne ». Monsieur Nicolas VANHOUTVENNE précise que le gouvernement indien va attribuer des bourses pour aider les étudiants, sans certitude que ladite bourse couvre l'intégralité des frais. Il ajoute que ce dernier, dans ses engagements avec campus France et les institutions françaises en Inde, procèdent à une sélection sur le mérite, afin que les étudiants aient un niveau minimum avant leur venue en France. Pour cela, les alliances françaises dispensent des formations pour acquérir le niveau A2. Il y a donc tout un parcours de sélection.

Monsieur Samuel RAETZ aimerait savoir qui réalise cette sélection et sur la base de quels critères elle est faite. Monsieur Nicolas VANHOUTVENNE indique qu'ils n'ont pas vraiment de visibilité. Madame Chitra MADOMERCANDY précise que les candidatures sont étudiées par campus France en Inde.

Monsieur Samuel RAETZ se demande si l'université s'engage à accepter ces étudiants de classe internationale dans d'autres formations lorsqu'il n'est pas certain que leur parcours de spécialité puisse ouvrir en raison d'un manque d'enseignants. Monsieur Nicolas VANHOUTVENNE indique que d'une part, il n'est pas certain que les étudiants réussissent la formation classe internationale puisqu'il est demandé le niveau B2. D'autre part, le DU n'est pas présenté comme une sorte de « voie tracée » pour laquelle les étudiants paieraient, cela s'apparenterait à une sorte de marchandage. Les étudiants déjà présents dans le DUP ou le DUF, s'ils doivent redoubler, redoublent, mais ne sont pas envoyés dans les formations classiques puisqu'ils se retrouveraient en difficulté ainsi que leurs enseignants. Monsieur Samuel RAETZ s'interroge sur la pertinence de faire venir des étudiants qui ne sont pas certains d'être pris par la suite dans la formation initiale.

Madame Hélène JUILLET-REGIS intervient en expliquant qu'il serait nécessaire d'intégrer les enseignants des formations initiales concernées dans le processus de sélection des candidats au DU.

Monsieur Laurent DENIS rappelle que ce type de problématiques s'est déjà produit lorsque des étudiants chinois étaient inscrits directement en double licence sans concertation avec les enseignants de cette formation. Ces derniers avaient un très bon niveau en anglais mais leur niveau en mathématiques n'était pas suffisant. Monsieur Nicolas VANHOUTVENNE précise que la démarche est différente, puisque Pierre SALAM ou un enseignant de la maison des langues a rencontré les directeurs des formations concernées afin de discuter des modalités. En ce qui concerne la participation des enseignants à la sélection, la configuration est différente de celle du DUFOS, dans la mesure où les étudiants qui postulent sont déjà sélectionnés en partie, mais il n'y a aucune obligation de les accepter, ainsi, les enseignants pourraient alors être impliqués dans le processus de sélection en mettant à disposition les dossiers étudiants.

Madame Laurence MAUGER indique que les étudiants devront passer devant les commissions pédagogiques étant donné qu'il n'y a pas de lien entre le DU et les formations visées.

Monsieur Laurent DENIS attire l'attention sur la question des heures complémentaires que le DU pourrait générer.

Monsieur Pascal LEROUX indique qu'il serait envisageable que les enseignants puissent avoir un droit de regard sur les dossiers de candidature avant la sélection. Ils doivent effectivement donner leur avis avec la commission d'intégration afin qu'il n'y ait plus de problématique comme cela a pu se produire auparavant. Monsieur Nicolas VANHOUTVENNE précise que dans les quatre piliers de la maison des langues, il y a des valeurs telles que la coopération et la complémentarité. L'intervention des enseignants dans le processus de sélection est un plus.

Monsieur Samuel RAETZ se demande si au stade de la candidature sur campus France, il est demandé aux étudiants de viser une formation qu'ils aimeraient intégrer à la suite du DU. Madame Chitra MADOMERCANDY répond que ce sont principalement les sciences qui sont envisagées par les candidats, c'est-à-dire, les mathématiques, la chimie, la physique, l'acoustique, l'ENSIM et l'école d'actuariat. Il est prévu que des discussions soient engagées avec les enseignants de ces différentes matières et Pierre Salam.

Madame Hélène JUILLET-REGIS propose que la première étape soit d'aller voir les enseignants avant de lancer le processus.

Monsieur Pascal LEROUX propose donc qu'un échange puisse avoir lieu sur l'ensemble de ces questions avec les enseignants des différents départements concernés par l'accueil d'étudiants issus du DU. Il indique donc que le DU sera alors être représenté aux votes des administrateurs.

Monsieur Samuel RAETZ demande si l'ouverture est prévue en septembre 2024. Madame Chitra MADOMERCANDY répond que c'est le cas.

2.2.2 Attribution d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'ENSIM (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Monsieur Vincent BARRE indique qu'il s'agit d'un dispositif d'aides à la mobilité internationale. Comme il a été mis en place dans d'autres composantes ou instituts, comme l'IUT de Laval ou l'IAGS.

Dans le document présenté aux administrateurs, l'objectif est de valider les versements votés par le conseil de l'ENSIM le 14 mai 2024.

Monsieur Samuel RAETZ intervient en remarquant que les versements des aides auraient déjà été effectués puisque que les aides concernent des mobilités de 2022 ou de 2023.

Madame Violaine DUMUR indique que le fait que les mobilités soient terminées n'est pas bloquant pour le versement desdites aides.

Monsieur Samuel RAETZ s'interroge sur le risque que les étudiants aient pu demander d'autres bourses, étant donné l'important délai entre la demande et le versement.

Monsieur Samuel RAETZ demande si ces versements sont pris sur le budget de l'ENSIM. Monsieur Pascal LEROUX répond par l'affirmative.

Après débat, il est convenu que soit demandé à l'ENSIM un point écrit sur ce décalage entre les périodes des mobilités, les décisions du conseil de l'ENSIM portant sur l'attribution des aides et leur passage en conseil d'administration.

Sans autres questions ni remarques, il est procédé au vote.

VOTE :

Attribution d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'ENSIM

24 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 24

CONTRE = 0

Approuvées à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h32.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 27 juin 2024.

Le Président de l'université,
Pascal LEROUX

